

**Extrait de décision portant autorisation de stationner une caravane et une tente
N° 20100224 du 8 juillet 2010**

Pétitionnaire : Nathanaël CLEMENT

Adresse : Le Comte, 48370 ST GERMAIN DE CALBERTE

Localisation du stationnement : Le Comte, 48370 St Germain de Calberte

N° de parcelle : 559 A1

Nature de la demande : stationnement d'une caravane pour loger le pétitionnaire pendant la durée des travaux de réhabilitation de sa future maison d'habitation

Article 1 : Il est dérogé aux dispositions de l'article 1, 1^{er} alinéa de l'arrêté n°73-2 du 10 juillet 1973 aux fins d'autoriser le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- L'emplacement exact de la caravane devra respecter les modalités définies dans la demande : parcelle cadastrale A1 559 attenante à la bergerie;
- l'autorisation devra être apposée de façon visible sur la caravane ;
- L'emplacement devra être tenu propre et exempt de tous déchets (ordures ménagères, papiers, sacs, etc.) ;
- Tout allumage de feu est interdit, sauf à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008-19 7-009 du 15 juillet 2008 (copie jointe) , notamment l'article 5.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour la période allant de la date de la demande du pétitionnaire jusqu'à son installation dans les bâtiments d'habitation rénovés.

La caravane sera évacuée hors zone cœur du PNC dès cette installation.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.